

ATTESTATION DE CONFORMITÉ
Z-F-19-12-224287-013-720302559-02

Par la présente, nous déclarons que l'équipement de jeu

Jumbojet

avec identification
GP50



délivré par
Govaerts Recycling n.v.
Kolmenstraat 1324 , 3570 Alken

répond aux exigences de sécurité:

Décret du 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu. (F)
Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aire de jeu. (B)

et est basé sur les critères d'évaluation des normes
EN 1176-1:2017 EN 1176-7:2008

Cette attestation est émise par TÜV SÜD Benelux bvba, agréé pour la France selon les dispositions du journal officiel 30.07.2010.

Lieu: Boortmeerbeek
Date: 05.12.2019

Nom: Astrid De Beukelaer
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



Nom: Emmanuel Ortegat
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



ATTESTATION DE CONFORMITÉ **Z-F-19-12-224287-013-720302559-02**

Description du produit

Jumbojet est un jeu sous la forme d'un avion.

Type: GP50

Dimensions (l x l x h): 242 x 190 x 80 cm

Applications et restrictions

Cette attestation porte exclusivement sur le seul équipement d'aire collective de jeux soumis à l'examen / l'essai faisant l'objet du rapport d'examen de type référence
P-B-19-01-720302559-01-01rev2

La conformité mentionnée ci-dessus est soumise au respect des règles d'implantation définies dans la notice du fabricant.

On tient à signaler aux exploitants que les contrôles et entretiens des appareils sont obligatoires, afin de maintenir les appareils en bon état.

Les références des documents du dossier numéro GP50 sont contrôlées.

Toute modification de l'équipement testé, de sa configuration (pièces détachées, etc.) et de ses assemblages doivent faire l'objet d'une demande d'extension d'attestation.

Il appartient au fabricant et/ou distributeur de s'assurer que tous les équipements de même type qu'il fabrique et/ou installe sont conformes au modèle bénéficiant de la présente attestation de conformité ou certificat de conformité.

Documents

Mode d'emploi: GP50

Dossier de construction: GP50

Marquage du produit

Chaque équipement de jeu doit être marqué avec:

- * Nom et adresse du fournisseur
- * Année de construction
- * Type
- * Mention "Conforme aux exigences de sécurité" (F)

La tranche d'âge doit être marquée sur l'appareil ou sur un panneau à proximité (F)